



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 30 juin 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24 Procurations : 5 Membres excusés : Votants : 29

Date convocation : 24 juin 2022 Compte rendu affiché le : 08/07/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP

Excusées :

Secrétaire : Nathalie CARLES-SALMON

<p>N° DEL/2022-3-15</p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p>CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TOUS GRADES (CATEGORIE B, EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI EXISTANT CATEGORIE C) POUR UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME</p> <p><i>Rapporteur :</i> M. Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,</p> <p>Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,</p> <p>Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,</p> <p>Considérant que suite à la réussite au concours d'un agent, il est proposé de créer un poste de rédacteur (catégorie B), qui remplacera le poste actuel d'adjoint administratif de catégorie C.</p>
---	---

N° DEL/2022-3-15	<p><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">⇒ de créer un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, ou rédacteur principal 1^{ère} classe.⇒ d'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac+2, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.⇒ d'actualiser le tableau des emplois en conséquent.⇒ de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p style="text-align: center;"> Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> <p style="text-align: center;"></p>